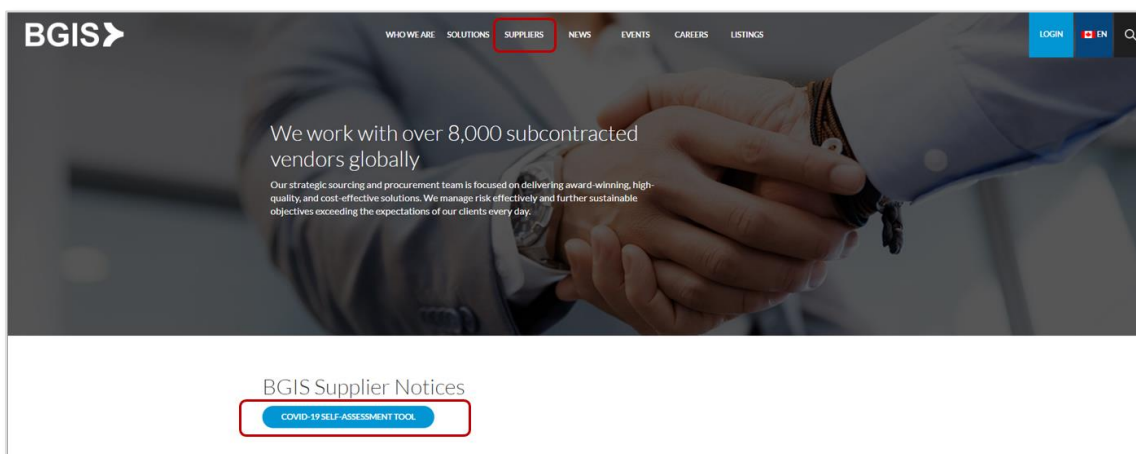


## Outil d'autoévaluation des symptômes de la COVID-19 (C19SAT) de BGIS

### Foire aux questions

- Q1. Quand ce processus et l'exigence d'utilisation de cet outil entreront-ils en vigueur?
- A. *Ils sont en vigueur depuis leur communication (le 8 juillet 2020).*
- Q2. Où puis-je trouver le lien vers le formulaire C19SAT de BGIS?
- A. *Voici le lien vers le formulaire C19SAT <<[OUTIL D'AUTOÉVALUATION DES SYMPTÔMES DE LA COVID-19](#)>>. Il se trouve sur la page du fournisseur du site Web de BGIS et sur les nouveaux bons de travail émis après le 8 juillet 2020.*



- Q3. J'ai reçu un bon de travail pour fournir le service, mais il ne contient aucun lien vers le formulaire C19SAT de BGIS. Où puis-je trouver le lien vers le formulaire C19SAT?
- A. *Si votre bon de travail a été émis avant l'entrée en vigueur de la nouvelle directive, il ne contient pas l'hyperlien vous permettant de remplir le formulaire C19SAT. Vous pouvez utiliser le lien suivant <<[OUTIL D'AUTOÉVALUATION DES SYMPTÔMES DE LA COVID-19](#)>> pour remplir le formulaire. Assurez-vous que tous vos membres d'équipe ont un exemplaire de leur formulaire rempli (format papier ou électronique) lorsqu'ils arrivent sur le lieu de prestation des services. De plus, veuillez vous assurer que votre organisation tient un registre de tous les formulaires qui ont été remplis aux fins de vérification et de suivi des entrées en contact.*
- Q4. Allons-nous obtenir des copies de toutes nos réponses? Où vont les réponses?
- A. *L'information est recueillie dans le but de formuler des recommandations qui nous aideront à vous protéger, vous et les lieux de travail de BGIS. Les données relatives aux réponses sont prises en charge par BGIS, et les répondants recevront un courriel avec les résultats du questionnaire. Après avoir effectué l'évaluation, les personnes doivent avertir leur superviseur si elles ne sont pas autorisées à entrer, afin que vous restiez au courant de tout enjeu concernant votre personnel.*

- Q5. Un des membres de mon équipe a indiqué qu'il n'est pas apte à travailler et qu'il présente des symptômes. Que dois-je faire?
- A. *L'outil d'autoévaluation contient des instructions très claires concernant les prochaines étapes à suivre dans le cas où un membre d'équipe indiquerait qu'il présente des symptômes et qu'il n'est pas apte à travailler :*
- **N'entrez dans aucune installation gérée par BGIS.**
  - **PRÉVEZ VOTRE SUPERVISEUR IMMÉDIATEMENT.**
  - **PRÉVEZ LA PERSONNE-RESSOURCE DE BGIS FIGURANT SUR LE BON DE TRAVAIL.**
  - **Consultez votre service de santé local ou votre médecin traitant pour connaître les prochaines étapes à suivre.**
- Il est extrêmement important que votre membre d'équipe n'entre pas dans l'installation.**
- Votre organisation pourrait également recevoir un appel de l'équipe SSE de BGIS pour confirmer que le membre d'équipe n'est pas entré dans l'installation et que des mesures ont été prises pour éviter qu'il revienne au travail avant d'avoir reçu un avis médical.*
- Q6. Notre entreprise compte des employés permanents de jour qui font l'objet d'un examen dans l'immeuble ou à l'interne, en fonction de nos méthodes. Exigez-vous également que notre personnel utilise le formulaire C19SAT de BGIS lorsqu'un bon de travail est généré pour l'immeuble dans lequel notre personnel travaille actuellement?
- A. *Oui, nous l'exigeons.*
- Q7. Si l'immeuble a son propre processus d'accès (c.-à-d. un processus où tout le personnel et les clients font l'objet d'un examen à l'entrée), notre personnel est-il également tenu de remplir le formulaire C19SAT de BGIS? Dans ce cas, le site utilisera son propre processus d'examen (p. ex. prise de température et questions sur l'état de santé) pour autoriser l'accès à l'immeuble.
- A. *Pour la réalisation des activités récurrentes non liées au traitement de bons de travail, nous nous attendons à ce que les fournisseurs de services aient des systèmes en place, en plus des processus d'examen sur le site, visant à confirmer que leurs employés sont aptes à travailler chaque jour et permettant de rendre l'information accessible à BGIS.*
- Q8. Dans le cas des travaux d'urgence prévus après les heures d'ouverture normales, lorsqu'il n'y a pas de personnel sur place pour consulter le code à barres généré, faut-il remplir le formulaire C19SAT?
- A. *Oui, il faut le remplir. Chaque bon de travail exige une confirmation indiquant que la personne qui y est affectée soit « apte à travailler ».*
- Q9. Si le membre du personnel qui doit effectuer les travaux d'urgence prévus dans l'immeuble a déjà fait l'objet d'un examen interne, doit-il remplir le formulaire C19SAT de BGIS avant de se mettre au travail?
- A. *Oui, si les travaux d'urgence se trouvent sur un bon de travail. Chaque bon de travail exige une confirmation indiquant que la personne qui y est affectée soit « apte à travailler ». Veuillez vous assurer que votre organisation tient un registre de tous les formulaires qui ont été remplis aux fins de vérification et de suivi des entrées en contact.*

- Q10. Pouvez-vous expliquer l'exigence selon laquelle les « registres des fournisseurs doivent être tenus à jour et demeurer accessibles à BGIS sur demande aux fins de vérification »?
- A. *BGIS s'attend à ce que les fournisseurs fassent le suivi de l'information indiquée par leurs employés dans chaque formulaire C19SAT et la mettent à la disposition de BGIS sur demande.*
- Q11. Cette exigence s'applique-t-elle aux activités non liées au traitement de bons de travail (projets ou services contractuels récurrents)? S'applique-t-elle aux activités liées au traitement de bons de travail? Les cas échéants, est-il nécessaire de tenir un registre des visites uniquement pour les installations de BGIS?
- A. *S'il y a un bon de travail, une confirmation indiquant que la personne qui y est affectée soit « apte à travailler » est exigée. Si les travaux ne sont pas liés au traitement de bons de travail (projets ou services contractuels récurrents), vous pouvez utiliser votre propre système interne pour assurer le suivi. BGIS s'attend à ce que les fournisseurs fassent le suivi de l'information indiquée par leurs employés dans chaque formulaire C19SAT et la mettent à la disposition de BGIS sur demande.*
- Q12. Notre entreprise fournit des services d'entretien des pelouses et de déneigement au site d'un client de BGIS. Sommes-nous tenus de remplir le formulaire C19SAT de BGIS avant d'entrer sur le site?
- A. *Oui, vous l'êtes, car vous pourriez entrer en contact avec des membres d'équipe de BGIS ou des employés du client. Veuillez vous assurer que votre organisation tient un registre de tous les formulaires qui ont été remplis aux fins de vérification et de suivi des entrées en contact.*
- Q13. Seul notre bureau de répartition des bons de travail a accès au portail RealSuite et seul ce bureau reçoit les bons directement. De plus, nous recevons souvent des appels en dehors des heures d'ouverture normales dans le cadre desquels nous envoyons des techniciens qui ne peuvent se connecter à RealSuite (p. ex., à 2 h le dimanche matin). Comment les techniciens sur le terrain pourront-ils accéder à l'hyperlien RealSuite vers le formulaire C19SAT en ligne?
- A. *Il n'est pas nécessaire d'avoir accès à RealSuite pour remplir le formulaire. Voici le lien vers le formulaire C19SAT <<[OUTIL D'AUTOÉVALUATION DES SYMPTÔMES DE LA COVID-19](#)>>. Il se trouve sur la page du fournisseur du site Web de BGIS. Les techniciens sont tenus de le remplir avant d'entrer sur les lieux. (Voir le document Q2.)*